

Licensiment pour une faute au travail

Par **Ghali13**, le 17/01/2019 à 11:04

Bonjour je travaille dans une société de transport nous somme en sous traitance pour une grosse enseigne en tant que chauffeur j ai un problème à la réception d un magasin on m accuse de vol et le directeur m'a interdit de base et exige mon employeur à me licencier sous peine de rompre les démarche commercial Avec ma société est il légal???

Par **P.M.**, le 17/01/2019 à 11:19

Bonjour,

C'est à l'employeur de prendre la décision, il pourrait demander à son client de produire les preuves de ses allégations...

Par **Ghali13**, le 17/01/2019 à 14:06

On lui à montrer des video mais apparemment pas concluante pour me licensier donc j ai étai affecter à un autre travail mais dans la meme société mais il veu kan meme que mon patron me licensie avec la preuve de la lettre est il légal???

Par **P.M.**, le 17/01/2019 à 15:14

Comme je vous l'ai déjà dit, c'est à l'employeur et à lui seul de prendre la décision, dans le cadre de son pouvoir disciplinaire qu'il exerce sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi...

Je ne sais pas de quelle preuve de la lettre vous voulez parler...

Par **Ghali13**, le 17/01/2019 à 16:16

La preuve c la lettre de licensiment et ma société réalise un chiffre d affaire de millier d euro avec cet grosse enseigne donc il n'a pa le choix sachant que mon employeur est très satisfait

de mon travail

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **16:59**

Donc, vous auriez déjà une lettre de licenciement...

L'employeur a le choix puisque c'est lui qui prend la décision et personne d'autre sinon, je ne vois pas à quoi ça sert de poser la question...

J'ajoute que si son client rompait les relations commerciales alors qu'il vous a mis sur un autre poste, qu'il ne lui a apporté aucune preuve et qu'apparemment il n'a même pas déposé plainte, il pourrait lui réclamer judiciairement des dommages-intérêts...

J'ajoute que s'il préfère la solution du licenciement cela regarde l'employeur mais il ne peut pas prétendre qu'il y est obligé, éventuellement encouragé par les limites fixées par le législateur sur les indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **Ghali13**, le **17/01/2019** à **17:07**

Y'a une plainte je l'ai lu mais elle ne correspond pas au vidéo c dans ce cas là que mon employeur ne m'a pas licencié oui j'ai reçu la lettre de licenciement mais il exige que je sois licencié que faire???

Par **Ghali13**, le **17/01/2019** à **17:08**

Cela dure depuis septembre je viens d'être licencié

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **17:30**

Si vous avez été licencié, il n'a plus besoin d'exiger puisque c'est fait...

S'il y a eu dépôt de plainte, vous n'indiquez pas si des poursuites sont engagées contre vous...

L'employeur avait deux mois et même un délai restreint à partir du moment où il a eu connaissance des faits pour engager la procédure et un mois à partir de l'entretien préalable pour vous licencier...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Ghali13**, le **17/01/2019** à **18:44**

Oui il y'a plainte automatiquement y aura dès poursuite non??et comme je vous dit au départ y avai pas de licenciement juste reclasser mais voyant que je travailler toujours Ca n'a pas plu au directeur et lui à envoyer un mail concernant mon licenciement Avec la lettre jointe pour preuve mais non employeur ma dit dans un ou deux de revenir travailler ai je le droit???

Par **Ghali13**, le **17/01/2019** à **18:46**

J ai été licencié juste par rapport au directeur

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **19:25**

Un dépôt de plainte ne veut pas dire systématiquement poursuites, c'est au Procureur de la République d'en décider et la plainte peut être déposer contre X...

Jusqu'à condamnation, il y a présomption d'innocence...

Pour l'instant, vous êtes licencié et d'ailleurs vous n'indiquez pas le motif indiqué dans la lettre de licenciement...

La promesse de vous reprendre n'engage que celui qui y croit en absence d'écrit...

Par **Ghali13**, le **17/01/2019** à **19:34**

Ok je vous dirai Ca encore merciiii très très utile bonne soirée à. Vous